



Templiers

Post Tenebras Lux



STATUTS

Date Genève, le 30 novembre 2022

ARTICLE 1 : NOM ET SIÈGE

L'association "Templiers – Post Tenebras Lux" est une association à but non-lucratif, régie par les présents statuts, au sens des articles 60 ss du code civil suisse.

Son siège est à Genève.

ARTICLE 2 : BUT

L'association a pour but/mission :

- La lutte contre toutes sortes d'abus, sexuels, violences physiques et psychiques, etc... impliquant des mineurs.
- L'organisation de diverses prestations et activités en faveur de mineurs handicapés et/ou malades.

ARTICLE 3 : ADMISSION

Toute personne physique d'au moins 18 ans peuvent être candidat(e) à rejoindre l'association.

Le/la candidat(e) doit être passionné(e) et impliqué(e), rouler en Harley Davidson ou toutes marques de motos (*trike autorisés*) supérieur à 250cc.

Pour son dossier d'admission, le/la candidat(e) doit fournir :

- Ses deux casiers judiciaires :
 - a) "Extrait du casier judiciaire destiné à des particuliers" classique
 - b) "Extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers"
- Son Curriculum Vitae à jour
- Une lettre de motivation

Le/la candidat(e) doit également être accepté/e à l'unanimité à l'assemblée.

Les membres actifs et passif de MC (*Motocycles Club*) ne sont pas acceptés.

ARTICLE 4 : ORGANES

Les organes de la société sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Les vérificateurs des comptes

ARTICLE 5 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - CONVOCATION

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est convoquée au moins 3 semaines à l'avance.

Des assemblées extraordinaires ont lieu sur décision du comité.

Le lieu de l'assemblée est fixé par le comité.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTIONS

L'assemblée a les attributions suivantes :

- Elle se prononce sur l'admission et l'exclusion des membres
- Elle élit le président et les autres membres du comité ainsi que les vérificateurs des comptes
- Elle fixe les cotisations
- Elle décide de la dissolution de la société.
- Elle propose les manifestations

Templiers
Post Tenebras Lux
SWITZERLAND

ec

ARTICLE 7 : DÉCISIONS

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Le vote doit se faire à bulletin secret si un seul membre le demande.

En cas d'égalité des voix le président départage.

Pour l'examen du rapport d'activité du comité et l'approbation des comptes, les membres du comité s'abstiennent du vote.

ARTICLE 8 : ELECTION

Pour les élections et admissions, la majorité des voix est requise.

ARTICLE 9 : COMITÉ EXECUTIF (CEB) – COMPOSITION

Dès la création de l'association (*date de l'acceptation des statuts*), les membres sont élus pour une période de trois ans à partir de la fin de l'année en cours.

Après les trois premières années, les membres du comité sont élus pour une période d'une année et sont rééligibles tacitement. Les mandants sont pour des années/périodes calendaires.

Le comité comprend 3 membres :

1. Président / Grand Commander
2. Vice-Président / Vice Commander
3. Captain

Voir "rôles et tâches" des comités et conseil dans le "RÈGLEMENTS – DIRECTIVES" des "Templiers – Post Tenebras Lux"

ARTICLE 10 : COMITÉ – COMPOSITION

Dès la création de l'association (*date de l'acceptation des statuts*), les membres sont élus pour une période de trois ans à partir de la fin de l'année en cours.

Après les trois premières années, les membres du comité sont élus pour une période d'une année et sont rééligibles tacitement. Les mandants sont pour des années/périodes calendaires.

Le comité comprend 5 membres :

1. Président / Grand Commander
2. Vice-Président / Vice Commander
3. Captain
4. Security Officer.
5. Treasury Officer

Voir "rôles et tâches" des comités et conseil dans le "RÈGLEMENTS – DIRECTIVES" des "Templiers – Post Tenebras Lux"

ARTICLE 11 : CONSEIL (BOARD) – COMPOSITION

Le conseil (*Board*) est constitué des membres ayant les fonctions suivantes :

1. Président / Grand Commander
2. Vice-Président / Vice Commander
3. Captain
4. Security Officer.
5. Treasury Officer
6. Secretary Officer
7. Child Liaison (*Liaison Famille*)
8. Agency Liaison (*Public Relations avec autres associations*)
9. Webmaster (*Responsable IT*)

Voir "rôles et tâches" des comités et conseil dans le "RÈGLEMENTS – DIRECTIVES" des "Templiers – Post Tenebras Lux"

ARTICLE 12 : ATTRIBUTIONS

Le comité a les tâches principales suivantes

- Il convoque et prépare l'assemblée générale
- Il exécute les décisions de l'assemblée générale
- Il expédie les affaires courantes
- Il gère les activités.

Templiers
Post Tenebras Lux
SWITZERLAND



ARTICLE 13 : PROCÈS-VERBAL

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal.

ARTICLES 14 : SIGNATURES

L'association est valablement engagée par la signature individuelle d'un des membres du comité, respectivement le président, le vice-président ou le trésorier.

Les signatures bancaires sont des "*signatures collectives à 2*", respectivement le président, le vice-président, le capitaine ou le trésorier.

ARTICLE 15 : VÉRIFICATEURS DES COMPTES

L'assemblée générale peut élire deux vérificateurs des comptes. Leur mandat est d'une année et ils sont rééligibles.

ARTICLE 16 : RESSOURCES

Les ressources de l'association sont

- Les cotisations et autres contributions des membres.
- L'organisation de diverses manifestations.

ARTICLE 17 : COTISATION

La cotisation annuelle est de Frs 50.- par membre et doit être payée lors de l'assemblée les absents payent par virement au plus tard 2 mois après l'assemblée. Le non-paiement de la cotisation entraîne la radiation.

ARTICLE 18 : COMPORTEMENT DES MEMBRES

Lors de sorties ou de manifestations organisées par l'association, les membres répondent de leurs comportements qui pourraient porter préjudice à autrui ou au matériel. L'assemblée peut décider d'exclure le membre indélicat. Chaque membre dans la mesure du possible participe aux manifestations organisées par l'association et également d'en proposer.

ARTICLE 19 : RESPONSABILITÉ

Seul l'avoir social répond aux engagements de l'association.

ARTICLE 20 : DÉMISSION

Un membre sans responsabilités peut démissionner de l'association sur simple lettre écrite au président et/ou comité et ceci sans délai.

Un membre avec responsabilités peut démissionner de l'association sur simple lettre écrite au président et/ou comité et ceci avec un délai de minimum trois mois

Un membre du comité peut démissionner de l'association sur simple lettre écrite au président et/ou comité mais sera effective uniquement à la fin de son mandat.

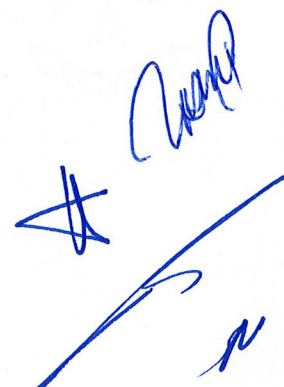
ARTICLE 21 : DISSOLUTION

L'assemblée générale peut décider de la dissolution de l'association. En cas de dissolution, l'assemblée générale décide aussi de l'affectation de l'avoir social.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une autre institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à l'association et bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 22 : RESPONSABILITÉS

L'association décline toute responsabilité de l'état de marche des véhicules des membres et des assurances y incombant.

cc


ARTICLE 23 : DIVERS

Les cas non-prévus dans les statuts seront réglés par le comité.

Une directives/règlements, annexée à ce document, a été établie. Cette directive/règlement peut-être adaptée, corrigée, complétée en tout temps pendant l'année avec accord majoritaire des membres du comité.

Une version à jour de la directives/règlements devra cependant faire partie du procès-verbal de l'assemblée générale de chaque année.

SIGNATURES :

PRÉSIDENT / GRAND COMMANDER

Pierre-Olivier CHRISTEN

VICE-PRÉSIDENT / VICE-COMMANDER

Alexandre WITSCHI

CAPTAIN

Pascal RIGO

SECURITY OFFICER

Jukka PIITULAINEN

TREASURY OFFICER

Éric CHAPARD

L'association *Templiers - Post Tenebras Lux* en Suisse est la représentation officielle de l'association internationale
Templars Against Child Abuse - T.A.C.A.® pour la Suisse



WWW.TEMPLARSACA.ORG

[CONTACT POUR LA SUISSE](mailto:HELP@TEMPLARSACA.CH)

HELPLINE +41 79 805 22 22

HELP@TEMPLARSACA.CH



Templiers
Post Tenebras Lux
SWITZERLAND